

CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR



A l'attention de nos fournisseurs

Objet : Exigences d'éthique et de responsabilité sociale de la part de nos fournisseurs

Mesdames, Messieurs,

La société PAINTSYS a mis en place un Code de Conduite et de Responsabilité Sociale. Ce Code de Conduite est destiné à améliorer les relations et la confiance à tous les niveaux au sein de la société mais également avec tous nos tiers Clients/Fournisseurs/Administration, ...

En tant que fournisseur de PAINTSYS, notre entreprise attend donc de votre part une gestion cohérente selon le code de conduite ci-joint qui correspond totalement à celui de **PAINTSYS**.

De même, tous nos fournisseurs sont appelés à engager leurs sous-traitants pour se conformer aux normes et réglementations répertoriées dans ce document.

En vous remerciant pour votre

attention, FONTAINE, le 04/02/2025
D.Cebola & F.Dobrowolski
Direction Générale



CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR

1. RESPECT DES LOIS **Error! Bookmark not defined.**
2. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL. **Error! Bookmark not defined.**
3. CONFIDENTIALITE DES AFFAIRES **Error! Bookmark not defined.**
4. REponsabilite FINANCIERE DE L'ENTREPRISE..... **Error! Bookmark not defined.**
5. ETHIQUE DES AFFAIRES **Error! Bookmark not defined.**
- 4.1 Corruption13
- 4.2 Cadeaux, avantages en nature, dons et sponsoring13
- 4.3 Conflits d'intérêts14
- 6.1 Fraude15
- 6.2 Libre concurrence15
- 6.3 Propriété Intellectuelle16
- 6.4 Contrôle à l'exportation et sanctions économiques.....16
6. INTERDICTION DE DISCRIMINATION ET DE HARCELEMENT. **Error! Bookmark not defined.**
7. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES **Error! Bookmark not defined.**
8. HORAIRES DE TRAVAIL23
9. INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS **Error! Bookmark not defined.**
10. INTERDICTION OU TRAVAIL FORCÉ **Error! Bookmark not defined.**
11. LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE.. **Error! Bookmark not defined.**
12. DROITS A LA TERRE, AUX FORÊTS, A L'EAU ET EXPULSION FORCEEE **Error! Bookmark not defined.**
13. UTILISATION DE FORCE DE SECURITE PRIVEE OU PUBLIQUE **Error! Bookmark not defined.**
14. SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL..... **Error! Bookmark not defined.**
15. LANCEMENT D'ALERTE **Error! Bookmark not defined.**
16. ENVIRONNEMENT **Error! Bookmark not defined.**



1. RESPECT DES LOIS





Toutes les activités commerciales du Fournisseur doivent respecter les exigences juridiques nationales et internationales en vigueur. Le Fournisseur doit en outre se conformer aux règles et aux réglementations anti-corruption passive et active en vigueur et ce, pour l'ensemble de ses activités commerciales.



2. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL





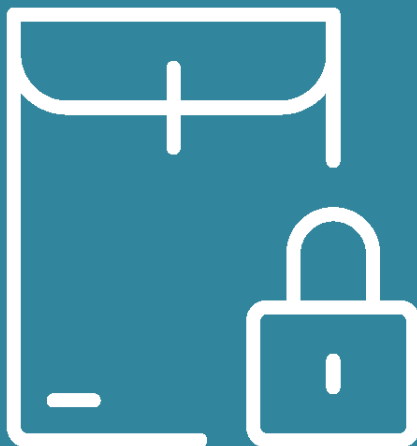
Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre toutes dispositions visant à respecter la loi du 20 juin 2018 dite RGPD **(Règlement Général sur le Protection des Données)**.

Ainsi tous les collaborateurs du Fournisseur bénéficient des droits suivants :

- Respect du principe de protection des données personnelles et de la vie privée imposées par le règlement ;
- Information préalable à tout nouveau traitement de données et consentement préalable le cas échéant ;
- Capacité de prouver que les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre respectent les règles applicables, notamment via l'adhésion à des codes de conduite et l'obtention d'une certification ;
- Information des personnes de manière claire et concise, de la durée de conservation des données, de leurs droits et des voies de recours disponibles ;
- Limitation de l'accès à un nombre limité de personnes à ces données ;
- Possibilité pour les personnes dont les données sont traitées d'exercer leurs droits (à l'oubli, à la portabilité des données, de limitation... etc.)



3. CONFIDENTIALITE DES AFFAIRES





Chaque collaborateur, lors de ses échanges quotidiens et ses interactions avec les parties prenantes externes à la société, s'engage à :

- Protéger la confidentialité des affaires en respectant les accords conclus et les principes de confidentialité contre toute divulgation non autorisée ;
- Limiter strictement la divulgation des informations aux seules personnes concernées et autorisées ;
- Conserver et protéger toutes les données confidentielles dont il a la charge.

4 . REPONSABILITE FINANCIERE DE L'ENTREPRISE





Le Fournisseur respecte l'article L.232 du Code du commerce qui oblige les entreprises à publier leurs comptes annuels auprès du Greffe du Tribunal du Commerce chaque année après la clôture de l'exercice comptable.

Le Fournisseur s'engage à ce que les comptes publiés donnent une image fidèle et sincère de la situation financière de l'entreprise.

5. ETHIQUE DES AFFAIRES





Le Fournisseur communique les principes éthiques qui doivent guider la conduite des affaires de ses collaborateurs mais également de ses partenaires commerciaux, notamment en ce qui concerne le respect des lois et réglementations, la prévention de toute forme de corruption, y compris de trafic d'influence, et des conflits d'intérêts.

5.1 Corruption

Le Fournisseur interdit strictement la corruption sous quelle que forme que ce soit, et entend la prévenir en respectant les lois anti-corruption applicables dans chaque pays où Le Fournisseur est présent.

Le Fournisseur fait preuve à cet égard d'une tolérance zéro. La corruption active consiste à offrir ou à promettre illégalement et à tout moment à une personne, directement ou indirectement, un avantage visant à l'inciter à agir ou à s'abstenir d'agir.

Par « offrir » un avantage, on entend offrir toute chose dotée de valeur (argent bien sûr, mais aussi par exemple bons, invitations diverses, cadeaux, dons, promesse d'embauche, remboursement de frais de déplacement, etc.).

5.2 Cadeaux, avantages en nature, dons et sponsoring

Tout collaborateur du Fournisseur doit se poser la question de savoir si un cadeau, une faveur ou une invitation, reçu ou offert, ne vise pas à influencer celui qui reçoit vis-à-vis de celui qui offre. Les collaborateurs du Fournisseur, de même que ses partenaires commerciaux, ne doivent jamais promettre, offrir, donner, demander ou accepter des biens ou services tels que des cadeaux, prestations ou divertissements, afin d'obtenir un avantage ou d'exercer une quelconque influence. Le fait de solliciter, accepter



ou encourager l'octroi de cadeaux de la part de fournisseurs, clients ou partenaires actuels ou potentiels peut entraîner un conflit d'intérêts, voire un acte de corruption.

La valeur des cadeaux ne permettant pas à elle seule de conclure à l'existence d'un conflit d'intérêts ou d'un acte de corruption, chaque collaborateur du Fournisseur est invité à faire preuve de transparence vis-à-vis de sa hiérarchie et de vigilance quant à la raison et la légitimité de l'offre. De même, les dons et sponsoring doivent être transparents, dûment justifiés. Tout projet de don à une association caritative doit avoir été préalablement audité et approuvé. En cas de doute, le collaborateur du Fournisseur doit se rapprocher de sa hiérarchie et consulter les procédures locales applicables.

5.3 Conflits d'intérêts

Les collaborateurs du Fournisseur ne doivent pas se placer dans des situations où leurs intérêts personnels ou ceux de leur famille ou de leurs proches pourraient diverger des intérêts du Fournisseur, ou risqueraient de compromettre l'indépendance de leur jugement, leur intégrité professionnelle, ou encore l'image ou la réputation du Fournisseur. C'est ce qu'on appelle une situation de conflits d'intérêts.

Les situations suivantes peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts et sont à proscrire, car elles vont à l'encontre des intérêts de la société :

- 5.3.1 Travailler, même à titre bénévole, pour un tiers avec des intérêts divergents de ce ceux de la société.
- 5.3.2 Entretenir des intérêts personnels, financiers ou commerciaux et des situations qui pourraient interférer dans les actions et/ou la prise de décision du Fournisseur.



5.3.3 Entretenir des relations de travail inappropriées avec son supérieur hiérarchique ou son subordonné.

5.3.4 Recevoir des cadeaux ou des invitations pouvant influencer son jugement.

5.3.5 Influencer la sélection ou le choix d'un prestataire pour servir ses intérêts personnels ou ceux de proches.

Lorsqu'un collaborateur du Fournisseur est confronté à un risque de conflit d'intérêts, il doit en informer aussitôt sa hiérarchie et s'abstenir de toute immixtion dans les relations que la société entretient avec le tiers concerné, tant qu'une solution n'aura pas été trouvée.

5.4 Fraude

La fraude correspond généralement à l'acte de tromper un individu ou une entreprise afin de l'inciter à fournir illégalement de l'argent, des biens ou d'autres ressources importantes.

Des exemples fréquents en matière de fraude couvrent :

5.4.1 La contrefaçon ;

5.4.2 L'usurpation d'identité ;

5.4.3 Les virements bancaires falsifiés ou frauduleux ;

5.4.4 Les cyber-attaques. La lutte contre la fraude constitue un engagement éthique essentiel pour la bonne conduite de nos affaires et une vigilance constante est requise. Tout acte de fraude est répréhensible et des mesures disciplinaires peuvent être mises en place.

5.5 Libre concurrence

Le droit de la concurrence vise à garantir que toutes les entreprises se livrent à une concurrence loyale afin



d'offrir des produits et services de qualité et aux meilleurs prix. Nous croyons à la concurrence libre, ouverte et loyale, facteur de progrès économique et social s'exerçant tant sur les prix que sur la qualité et l'étendue de l'offre, dans l'intérêt du client.

Nous entendons nous conformer strictement aux réglementations applicables en matière de concurrence partout où le Fournisseur exerce une activité.

5.6 Propriété Intellectuelle

Il est primordial de respecter les droits de propriété intellectuelle, les secrets industriels et commerciaux, ainsi que toute autre information confidentielle, exclusive ou sensible du Fournisseur. Ainsi le Fournisseur s'engage à vérifier qu'il n'utilise pas de pièces issues de la contrefaçon.

5.7 Contrôle à l'exportation et sanctions économiques

Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de contrôles à l'exportation et de sanctions économiques, cruciales pour la sécurité nationale et internationale. Nous nous conformons aux directives des autorités compétentes. Toute violation des réglementations ou de nos politiques internes sera sévèrement sanctionnée, y compris par des mesures disciplinaires et des poursuites légales. Nous encourageons le signalement des activités suspectes. Grâce à l'amélioration continue, nous garantissons notre adaptation aux évolutions législatives et le maintien de notre conformité.

6.
INTERDICTION DE
DISCRIMINATION ET DE
HARCÈLEMENT





Le Fournisseur ne tolère aucune sorte de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, de brimades ou de comportements humiliants, qu'ils soient psychologiques, sexuels ou relevant de l'abus de pouvoir.

Il est de la responsabilité de chacun de ne pas se comporter d'une manière qui pourrait nuire à la dignité et aux droits des autres.

Cette règle s'applique dès le recrutement et vise à garantir l'égalité des chances, des salaires et des responsabilités au sein de la société en évitant soigneusement toute discrimination et en respectant le droit des femmes, des minorités et des ethnies.

Par discrimination, on entend toute distinction, exclusion ou préférence liées à l'origine, le sexe, l'âge, l'apparence ou tout autre critère discriminant susceptible de limiter l'égalité ou les opportunités de traitement, aussi bien lors du recrutement ou en poste, et qui serait basée sur la race, la couleur, le sexe. La religion, les opinions politiques, l'âge, l'origine nationale ou sociale, les obligations familiales ou sur toute autre considération de cet ordre.

Sans pratiquer une discrimination positive, la société vise à obtenir une diversité équilibrée en termes de sexe et d'origine.

Le harcèlement correspond à tout schéma répétitif et volontaire de comportement hostile, abusif ou humiliant, qu'il s'agisse de commentaires verbaux, d'actions ou de gestes, portant atteinte à la dignité ou au bien-être psychologique de la personne et entraînant une dégradation de l'environnement de travail. Il peut prendre de multiples formes (remarques dégradantes, offensantes ou grossières, rumeurs ou moqueries, menaces, demande d'exécution de tâches rabaissantes, maintien à l'écart et isolement, etc.)



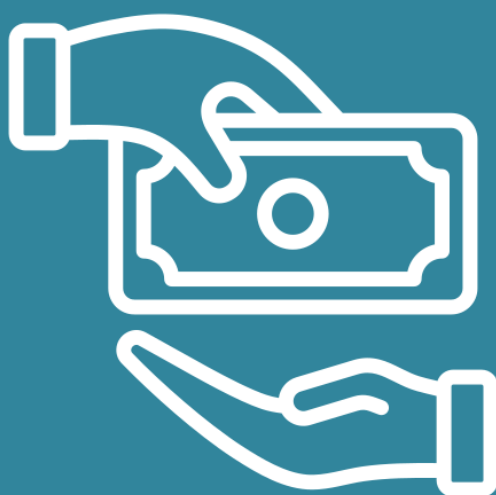
En particulier, le harcèlement sexuel est une intimidation ou coercition de nature sexuelle et la promesse indésirable ou inappropriée de récompenses en échange de faveurs sexuelles.

Il peut inclure une série d'actions allant de transgressions mineures à l'abus sexuel ou l'agression sexuelle.

Le harcèlement peut faire l'objet de sanctions disciplinaires et le cas échéant, de poursuites pénales.

Le Fournisseur s'engage également à promouvoir un milieu du travail exempt de toute forme de harcèlement.

7. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES





Le Fournisseur garantit qu'aucun salaire ne sera inférieur au salaire légal minimum. La société ne déduira ni ne retient tout ou partie d'un salaire par mesure disciplinaire ou n'impose à quiconque des conditions d'emploi forcées. Les rémunérations versées aux employés devront être conformes aux lois salariales et aux conventions collectives en vigueur, notamment en matière de salaire minimum et d'heures supplémentaires ainsi qu'aux avantages accordés de droit.

8. HORAIRE DE TRAVAIL





2. HORAIRES DE TRAVAIL

Le Fournisseur s'engage à ce que les restrictions juridiques en vigueur en matière de durée légale du travail soient respectées. La durée maximale hebdomadaire du travail est définie par le droit national : toutefois, elle n'excédera pas 48 heures normales et 12 heures supplémentaires. Les heures supplémentaires sont limitées en fonction des obligations juridiques et contractuelles locales. Les employés bénéficieront d'au moins un jour de congé par semaine, sauf circonstances exceptionnelles limitées dans le temps. La répartition du travail permet des pauses de repos dans la mesure nécessaire à ne pas nuire à la sécurité et à la santé des employés.

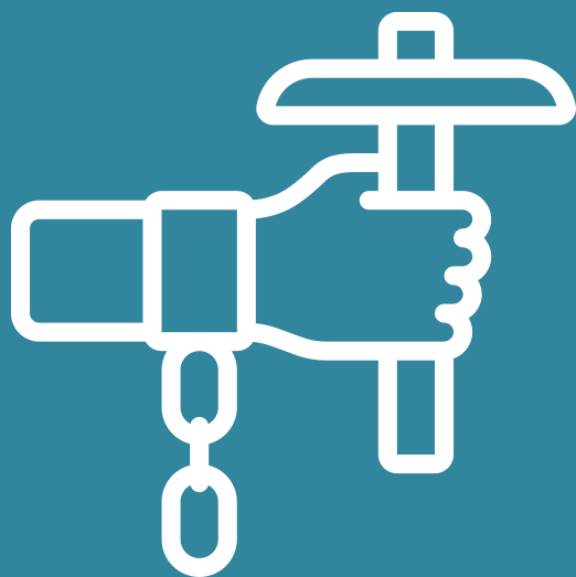
9. INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS





Le Fournisseur n'emploie pas de mineurs de moins de 15 ans, sauf lorsque la loi le permet et, en tout état de cause, n'emploie pas de mineurs de moins de 14 ans. Au cas où une loi en vigueur stipule un âge d'emploi minimum supérieur à 15 ans ou qu'elle définit une scolarité obligatoire au-delà de l'âge de 15 ans, cette limite s'appliquera. Les programmes généraux d'éducation ou de formation que des enfants suivraient à l'école ou dans d'autres institutions n'entrent pas dans le cadre de cette limite. Le personnel jeune ne pourra exercer d'activité susceptible d'être dangereuse ou qui interférerait avec son éducation, ou qui serait nuisible à sa santé ou à son développement physique, mental, social, spirituel ou moral.

10. INTERDICTION OU TRAVAIL FORCÉ





Le Fournisseur n'a pas et n'aura jamais recours au travail forcé ou obligatoire, c'est-à-dire tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une peine quelle qu'elle soit et pour lequel la dite personne ne s'est pas volontairement proposée. De plus, la rétention de pièces d'identité du personnel entrant est interdite.

11.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE





Le Fournisseur reconnaît et respecte la liberté d'association de ses employés, ainsi que leur droit à choisir librement leurs représentants. Elle s'engage également à ce que les représentants du personnel ne soient victimes d'aucune discrimination. L'entreprise reconnaît en outre le droit à la négociation collective du personnel.

12.

DROITS A LA TERRE, AUX FORÊTS,
A L'EAU ET EXPULSION FORCEE





Le Fournisseur travaille avec ses fournisseurs pour s'assurer que nos chaînes d'approvisionnement respectent les droits à la terre, aux forêts et à l'eau. Nous encourageons nos fournisseurs à adopter des pratiques éthiques et socialement responsables, et nous sommes transparents sur l'origine de nos matières premières.

Nous rejetons toute forme d'expulsion forcée liée à nos activités.

13.

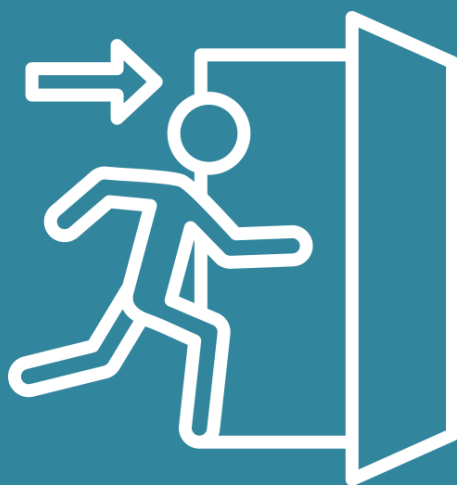
UTILISATION DE FORCE DE SECURITE PRIVEE OU PUBLIQUE





Le site du Fournisseur n'étant pas un site sensible, il ne devrait pas nécessiter l'emploi de sécurité privée ou publique. Dans le cas contraire, le Fournisseur devra en justifier l'utilisation.

14. SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL





Le Fournisseur veille à se conformer aux obligations légales en matière de santé et sécurité au travail et s'assure que le lieu de travail et son environnement ne met pas en danger l'intégrité physique ou la santé des salariés. Des actions visant à réduire les causes d'accidents ou à améliorer les conditions de travail font l'objet de programmes permanents. Des formations en matière de sécurité et de santé sont mises à la disposition du personnel.

Les employés doivent avoir accès à de l'eau potable, à des installations sanitaires et à des espaces sociaux, conçus et entretenus conformément aux obligations légales en vigueur. Le lieu de travail et son environnement doivent comporter des issues de secours, du matériel anti-incendie et une illumination conforme.

15. LANCEMENT D'ALERTE





Pour que ce Code de Conduite Fournisseur, soit l'affaire de tous les salariés du Fournisseur et se sente investi d'une responsabilité de le faire respecter, chacun doit avoir la possibilité de rapporter des situations ou comportements constituant une violation de nos engagements.

Ainsi, le Fournisseur disposera d'un système de lancement d'alerte permettant de déclarer de manière anonyme des situations ou des actions constituant une infraction à cette Politique de Responsabilité. Le Fournisseur permettra à ses salariés et partenaires d'user de ce droit de signaler une irrégularité de façon responsable et ne doit signaler des problèmes que lorsqu'il y a raisonnablement lieu de croire qu'il y a bien eu infraction.

Aucune action ne pourra être menée contre tout lanceur d'alerte à la suite d'une déclaration de bonne foi relative à un problème de déontologie. De même, le Fournisseur ne tolérera aucune représailles de la part d'une personne contre un employé qui aura soulevé un problème ou fait un rapport de bonne foi. L'anonymat des lanceurs d'alerte sera respecté.

16. Environnement





Comme dans toute entreprise moderne, le sujet de la protection de l'environnement est un aspect important de la vie quotidienne.

Que ce soit dans le développement de nouveaux processus, de nouveaux procédés de fabrication ou de nouveaux investissements, la protection de l'environnement et des ressources naturelles sont des critères permanents qui sont désormais pris en compte dans la culture de l'entreprise. Le Fournisseur s'y engage et considère de plus que c'est un devoir. Pour cela, nous avons érigé les règles environnementales internes suivantes :

- La protection de l'environnement est l'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles, le Fournisseur doit la considérer comme de sa responsabilité.
- Le Fournisseur s'engage à respecter formellement les lois, les ordonnances, les exigences et plus si le Fournisseur peut pour se conformer à la protection de l'environnement, de la biodiversité y compris la protection animale.
- Le Fournisseur s'engage envers la transition vers les énergies renouvelables pour réduire son empreinte carbone, les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la durabilité. La politique de responsabilité en matière d'énergie renouvelable comprend des engagements tels que l'accroissement progressif de l'utilisation des énergies renouvelables, l'investissement dans des projets et infrastructures propres, l'optimisation de l'utilisation de ces énergies, la sensibilisation des employés et partenaires à leur importance, ainsi que l'aspiration à être un leader démontrant les avantages économiques et environnementaux des énergies renouvelables dans le secteur d'activité. Le Fournisseur considère l'adoption des énergies renouvelables comme un pilier fondamental de notre démarche durable pour atteindre une empreinte carbone réduite.
- Le Fournisseur minimise au plus bas les déchets, Si possible nous les évitons en réutilisant ou en recyclant.



Nous procédons ou faisons procéder au tri.

- Le Fournisseur minimise les émissions sonores.
- Le Fournisseur s'efforce à promouvoir une conscience politique environnementale auprès de ses employés, de ses fournisseurs et de ses clients.
- Tous les nouveaux investissements et nouveaux processus tant ceux du Fournisseur que ceux de ses clients sont soumis au regard d'un processus d'amélioration continue sur la protection de l'environnement notamment en regard de la décarbonation et de la réduction des consommations d'énergie et de la conservation des ressources.
- Le Fournisseur est conscient que les mesures de protection de l'environnement et de la conservation des ressources sont en évolution constante et qu'il n'atteindra pas un résultat définitif. Mais le Fournisseur doit se positionner dans un processus d'ajustement continu et doit être toujours prêts à apporter les modifications nécessaires.
- Le Fournisseur s'engage activement pour un équilibre entre Ecologie et Économie afin de laisser à nos enfants un environnement digne d'être vécu.

Les procédures et les normes en matière de gestion des déchets, de manipulation et d'élimination des substances chimiques et autres matières dangereuses, du traitement des émissions et des effluents doivent être au minimum conformes aux exigences légales ou les dépasser. A ce titre le Fournisseur s'engage à gérer de manière responsable les produits dangereux utilisés et détenus au sein de la société en :

- Limitant au maximum la quantité de ces produits.
- Listant les produits stockés et en sécurisant leur stockage de manière à éviter toute pollution des sols.



- Respectant les Fiches de Sécurité de ces produits en termes de stockage, de manipulation et d'élimination.
- Formant son personnel de manière à limiter tout incident que ce soit humain ou environnemental.

16. FORMULAIRE D'ACCEPTATION





CODE DE CONDUITE SOCIETE PAINTSYS

En tant que représentant dûment autorisé du Fournisseur, votre signature ci-dessous atteste, que vous reconnaissez et acceptez, au nom du Fournisseur, que vous avez reçu, lu et compris le Code de Conduite Fournisseur de la société PAINTSYS.

Cela signifie que le Fournisseur s'aligne sur l'engagement de PAINTSYS en matière de pratiques commerciales durables, et qu'il comprend la nature et la portée de ses obligations en vertu du Code.

En signant ce formulaire, vous acceptez également, au nom du Fournisseur, que PAINTSYS, ou un tiers indépendant mandaté par PAINTSYS, puisse procéder à des audits pour évaluer la conformité du Fournisseur au Code et aux lois applicables, y compris les lois concernant les droits de l'homme et du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Vous acceptez également, au nom du Fournisseur, que PAINTSYS se réserve le droit de confirmer l'adhésion du Fournisseur aux principes énoncés dans le présent Code de conduite Fournisseur via des audits sur site ou à distance. Cet audit pourra être effectué, par PAINTSYS ou par un tiers autorisé et indépendant.

Nous vous remercions pour votre collaboration et votre contribution à la création d'un impact social et environnemental positif.

Nom de l'entreprise :

Nom de la personne signataire :

Fonction du signataire :

Lieu :

Date :

Signature :

Cachet de l'entreprise :